

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2024

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 13

Séance ordinaire du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 janvier à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAUX Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	E		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. Michelet Patrick

L'ordre du jour :

- Autorisation de lancer un marché de travaux pour 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bose, Salle des fêtes de Cercles) (délibération n° 2024-01-01)
- Lancement d'une consultation pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation énergétique (école primaire, Boîte à Bosse, Salles des fêtes de Cercles). (Délibération n°2024-01-02)
- Consultation d'un bureau de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles). (Délibération n° 2024-01-03)
- Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR (Délibération n° 2024-01-04)
- Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. (Délibération n° 2024-01-05)
- Assurance statutaire du personnel. Année 2024 (Délibération n° 2024-01-06)
- Village d'avenir



- Ecole
- Etude de faisabilité pour l'aménagement du bourg La Tour Blanche
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023

2) Lancement d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salles des fêtes de Cercles)

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé doit être prise avant l'engagement d'une procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

1) **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Rénovation de trois bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles) et notamment en lien avec la rénovation énergétique.

2) **Montant prévisionnel des travaux :**

Montant prévisionnel : 147.421,00 € HT

3) **Procédure envisagée :**

La procédure envisagée sera la procédure adaptée (article L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du code la commande publique)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation ;
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement

3) Lancement d'une consultation pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation énergétique (école primaire, Boîte à Bose, Salles des fêtes de Cercles (Délibération n° 2024-01-02)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles, il y a lieu de consulter :

- Des bureaux d'étude pour assurer une mission de coordination sécurité prévention (SPS) dont la fonction sera :
 - l'élaboration du P.G.C.S.P.S. (plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
 - l'ouverture du R.J.C. (Registre-Journal du Chantier) ;
 - constitution du D.I.U.O. (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) ;
 - préparation de la mise en place et le mode d'utilisation des moyens collectifs ;
 - organiser la coordination des activités entre les différentes entreprises intervenantes ;
 - veiller à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail qui interfèrent ;
 - tenir à jour et adapter le P.G.C.S.P.S.
 - tenir à jour le R.J.C. ;
 - compléter le D.I.U.O.
 - Etre présent lors des réunions de chantier et rédiger un compte rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la consultation

4) Consultation d'un bureau de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de 3 bâtiments (école primaire, Boîte à Bosse, Salle des fêtes de Cercles). (Délibération n° 2023-01-03)

Monsieur le Maire indique qu'un bureau de contrôle technique est une entreprise dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. A ce titre, il assiste le maître d'ouvrage dans son projet de construction en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. Lorsqu'il effectue ces vérifications, le contrôleur s'assure du respect des règles de construction hors de la phase de conception des ouvrages mais aussi pendant le suivi des travaux ou après leur achèvement.

La collectivité a l'obligation de missionner ce type de bureau au motif que les bâtiments sont des établissements recevant du public.

Les missions assurées seront :

- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement ;
- Mission LE : relative à la solidité des existants ;
- Missions SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la consultation de plusieurs bureaux de contrôle,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles.

5) Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR. (Délibération n°2024-01-04)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 janvier 2024 au 15 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : aucune

Il indique qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sont listées ci- après

PV toitures et Géothermie

Les secteurs suivants peut-être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture et installation de dispositifs de géothermie :

- Route Saint Cybard
- Chemin de la Forêt - La Bonnetie
- Chemin de la Cherne - Gagnole
- Chemin de la Citerne- Le Maumasson
- Chemin des Mares – Les Grèzes
- Chemin des vignes - Les Goury
- Chemin du Bulhidor - Le Cluzeau
- Jovelle - chemin des carrieres
- La Calonnie – Rte du Fort
- Le Bourg La Tour Blanche
- Le bourg Cercles
- Rte des étangs - La Martaille
- Route des moulins
- Route du four à Chaux - Chez Tézy
- Route Saint Savy - La Roche

- Route des Champignonnières - Chapuzet
- Route des Champignonnières- Lotissement Le bois des Chênes
- Route des Champignonnières - Séguy
- Route Saint Savy - La Roche
- Route de l'ancien Lac
- Route de la Gare
- Route de la Gare - Le Maine du Bost
- Route de la Julie
- Route de la Julie - Fongrenon
- Route de la Maladerie
- Route des Etangs - La Martelle
- Route des Lavois - La Geyrie
- Route du Buffebale - La Bernerie
- Route du Four à Chaux - Chez Tézy
- Route du Lieutenant - Les cailleries basses
- Route du Notaire – La Rambaudie
- Route du Notaire - Verchiat
- Route du Peyrat
- Route du Pont - Brésidé
- Route du Pont - Gateblat
- Route du cheval Blanc
- Route du moulin à vent – Le Claud
- Rue Notre Dame de la Pitié

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les ouvrages connexes dont la liste est définie ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier la présente délibération :
 - au référent préfectoral unique de Dordogne,
 - à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

6) Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. (Délibération n° 2024-01-05)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil» :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

7) Assurance statutaire du personnel (Délibération n° 2024-01-06)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

8) Village d'Avenir

La préfecture a lancé un appel à candidature en septembre 2023 afin de proposer aux communes rurales d'être accompagnées dans le cadre du programme villages d'avenir qui est un des axes du plan France Ruralités.

Ce programme est porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et vise à aider les communes par un accompagnement en ingénierie de projets.

Concrètement deux chefs de projet vont être installés sur le département de la Dordogne sous l'égide de la préfecture et déployés. Ils auront chacun une vingtaine de communes à aider. Il s'agit d'une période d'accompagnement de 12 à 18 mois.

Ce dispositif ne coûte rien à la commune mais pourrait permettre des subventions bonifiées et facilitées.

La commune a déposé deux fiches sur les thèmes suivants :

- Transition énergétique : rénovation des bâtiments
- Patrimoine et cadre de vie notamment pour l'aménagement des bourgs

9) Ecole

Ecole : il est abordé le dispositif des classes Ulis

ULIS école Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Pour qui ? Il existe différents types d'ULIS école répondant à différents troubles :

- TFC : Troubles des fonctions cognitives et mentales
- TSA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (les dys)
- TED : Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM : troubles des fonctions motrices
- TFA TFV : troubles des fonctions auditives et troubles des fonctions visuelles
- TMA : troubles multiples associés (dont les maladies invalidantes).

Où ? Qui ? Les ULIS école sont parties intégrantes de l'école dans laquelle elles sont implantées. Les enseignants sont des professeurs des écoles titulaires d'un diplôme spécialisé : ils s'appellent des **coordonnateurs d'ULIS**. Les ULIS école relève d'un co-pilotage entre l'**IEN de circonscription** et l'**ASH**. L'ULIS est sous la responsabilité du **directeur d'école**. Un **AESH-co** (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) est affecté à l'ULIS. Il est présent lors des regroupements et peut accompagner les élèves dans leur classe de référence.

L'orientation Les élèves d'ULIS font l'objet d'un **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation).

1. Une demande doit donc être faite à la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Si c'est une première demande, une réunion de l'équipe éducative réfléchira sur l'orientation souhaitable et constituera le dossier d'orientation par le biais du **GEVA-SCO**.
- Si l'élève a déjà un dossier MDPH, c'est l'équipe de suivi de scolarisation (**ESS**) menée par le référent de scolarisation qui fera le point sur la situation de l'enfant et l'orientation lui convenant le mieux.

2. C'est la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui décide et notifie l'orientation après accord des parents.

Objectif « L'ULIS offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque les acquis sont réduits. »

L'ULIS école est un dispositif ouvert : les élèves sont 12 au maximum et sont âgés de 6 à 12 ans. Ils bénéficient de cours spécialisés avec le coordonnateur ULIS mais partagent également des cours et des activités dans leur classe de référence lors d'inclusion individuelle. Un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (**SESSAD**) peut apporter les soins et la rééducation nécessaires à l'élève en fonction de son emploi du temps.

Mme Marielle Pautrot et M. Gérard Gobert se proposent de rencontrer les familles afin d'essayer d'augmenter le nombre d'enfants au sein de l'école de La Tour Blanche pour la rentrée scolaire 2024/2025 dont le but est d'éviter la fermeture d'une classe. De plus, il est proposé d'organiser éventuellement une rencontre avec les entreprises MEAC, Lafarge, Chausson, l'EHPAD afin de sensibiliser les dirigeants et les salariés aux difficultés de l'école.

10) Aménagement du bourg de La Tour-Blanche

Il est présenté l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD sur l'aménagement du bourg de La Tour-Blanche en version complétée mais il manque l'aménagement du bourg de Cercles. Voir annexe

11) Questions diverses

Intervention de M.le Maire :

Il souhaite présenter

le dispositif la foncière commerciale :

Il s'agit d'un nouvel outil au service de la redynamisation du territoire qui est créé sous la forme d'une SAS foncière appelée Foncière Périgords.

L'objet est l'acquisition, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un ensemble de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers.

Elle intervient dans un contexte de carence de l'initiative privée.

Les objectifs sont de satisfaire l'intérêt général (redynamisation des centre-bourgs) et une situation financière saine garantissant sa viabilité à long terme.

La foncière est sous gouvernance des élus locaux via la SEMIPER avec le concours de la Banque des Territoires et de partenaires privés.

Collège des actionnaires publics : 67,32 %

- Département de la Dordogne 54,95 %
- 14 communes
- 9 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération

Collège des actionnaires privés 32,68 %

- Caisse des dépôts
- Périgord habitat
- CCI de la Dordogne
- Banque (Crédit coopératif, crédit agricole, crédit mutuel, Banque populaire)
- Action logement immobilier

D'autres collectivités sont en cours d'adhésion.

Le capital de la SAS foncière est constituée :

- 1.600 000 € SEMIPER
- 1.222.000 € Caisse des dépôts
- 100.000 € Crédit agricole
- 70.000 € ARKA
- 5.000 € CCI de la Dordogne
- 3.000 € CMA de la Dordogne.

Elle a été constituée depuis le 27 juillet 2023.

Depuis sa création 20 dossiers ont été déposés et 35 % ont été traités.

La commune de La Tour-Blanche-Cercles a déposé deux dossiers.

- Un dossier pour la grange de Cercles et un dossier pour un bâtiment privé sur la commune avec un potentiel au rez-de-Chaussée pour développer un commerce.

Cette structure doit étudier nos dossiers et reviendra vers nous ultérieurement.

L'Epfi (l'établissement public foncier) qui est un établissement d'Etat dont les ressources sont les taxes d'aménagement, les dotations et les cessions de fonciers.

Les domaines de compétences sont :

- Productions de logements
- Activités économiques

- Protection de l'environnement
- Risques majeurs.

Il intervient via un périmètre et sur une durée de 3 à 5 ans.

Son intervention financière est limitée à 300.000 € et repose sur 3 types d'intervention (Réalizations/démembrement, veilles, études (pollution, problématique))

Cet établissement est une surtout une structure d'attente pour les projets et les collectivités devront rembourser les frais engagés.

Vœux : Préparation de la salle polyvalente pour les vœux du 21 janvier 2024.

Fin de la réunion à 21h00

Le Maire
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance
Patrick Michelet

